



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**Délégation de signature
Services déconcentrés de l'Etat
(DDASS)
20 octobre 2008**

SOMMAIRE**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES****BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)..... **4**

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales..... **5**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS-
TERIEL ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, en date du 12 décembre 2007, nommant M. Daniel VIARD en qualité de directeur des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat
Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour :
procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :
106 Actions en faveur des familles vulnérables (ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité / ministère de la santé, de la jeunesse et des sports)

157 Handicap et dépendance (ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité / ministère de la santé, de la jeunesse et des sports)

177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité)

183 Protection maladie (ministère de la santé, de la jeunesse et des sports)

303 Immigration et asile (ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement)

722 Dépenses immobilières de l'Etat (ministère de l'économie, des finances et de l'emploi)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à :

* Mme Noura KIHAL FLEGEAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales

* M. Emile DRUON, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

* Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales

* M. Yannick MENANT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI, interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et pour le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

Mme Noura KIHAL FLEGEAU directrice adjointe

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. VIARD, Responsable des unités opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 16 octobre 2008

Patrick SUBRÉMON

DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des affaires

sanitaires et sociales (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 portant nomination de Mr Daniel VIARD en tant que Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 18 mars 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDASS pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques du tableau annexé à la présente décision.

ACTES ET MATIERES	DELEGATAIRES	SUPPLEANTS
I- ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL ET GESTION <ul style="list-style-type: none">- copies et ampliions, copies de documents- bordereaux d'envoi et fiches de transmission- notes de service- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales- gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services- responsable inventaire <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville, aux personnels de la direction</p>	Noura Kihal-Flégeau	Emile Druon Chantal Chevet Yannick Menant Gérald Lubin
II- PROTECTION DE L'ENFANCE <p>1° L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)</p> <p>2° Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)</p>	Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Emile Druon Janie Captier	
III- AIDE SOCIALE <ul style="list-style-type: none">- décisions d'attribution concernant la couverture maladie universelle	Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet	

<p>complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R.861-13 du code de sécurité sociale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983) - recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat - autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat - admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983) - imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours 	<p>Emile Druon Janie Captier</p>	
<p>IV- ACTION SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des dossiers de regroupements familiaux : <ul style="list-style-type: none"> . notification de rejet (conditions légales non remplies) . notification de dossier incomplet . notification de dépôt de dossier complet . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Emile Druon Janie Captier</p>	
<p>V- ACTIONS SANITAIRES</p> <p><i>Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141.4) - autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée) - autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993) - autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié) - délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié) - autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée) - dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié) - enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux <ul style="list-style-type: none"> - présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié) - présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié) - constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié) <p><i>Installations de chirurgie esthétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L.6322-1 et R.6322-1 à R.6322-29 du Code de la 	<p>Noura Kihal-Flégeau Emile Druon Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois</p>	<p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet</p>

<p>Santé Publique</p> <p><i>Officines de pharmacie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.5125-16) - propharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3) <p><i>Laboratoires d'analyse médicale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié) <p><i>Transports sanitaires terrestres et aériens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien - organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre <p><i>Gestion du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière - contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés 		<p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Michèle Adamski Cathy Andriaamison</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac</p>
<p>VI- SANTE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3) - application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L.1311-4) - décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) : <ul style="list-style-type: none"> . salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L.1331-22 à L.1331-31 . lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L.1334-1 à L.1334-13 . dispositions pénales : articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4, - procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique 	<p>Noura Kihal-Flégeau François Viguié</p>	<p>Annie Goléo Dominique Marquis Marie Dominique Arnault-Rousset</p>
<p>VII- ETABLISSEMENTS SANITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics de santé : <ul style="list-style-type: none"> . autorisation de congés des directeurs . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation . commissions administratives paritaires départementales pour les personnels hospitaliers . contrôle de légalité de marchés publics <p>Hospitalisations psychiatriques sans consentement Hospitalisations sur demande d'un tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code la 	<p>Noura Kihal-Flégeau Emile Druon Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Marie Françoise Grosjean</p>

Santé Publique : article L.3212-5).		
<p>VIII- ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements sociaux et médico-sociaux : Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L.313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles) - Sont exclus du champ d'application de la délégation Les actes de tutelle concernant : <ul style="list-style-type: none"> a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations) b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant</p> <p>Chantal Chevet Emile Druon Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert-Peycli</p>
<p>IX- DIVERS</p> <p>Procédures du contentieux de l'incapacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006 Délivrance de la carte de stationnement des personnes handicapées - toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles article R.241-17) 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Emile Druon</p> <p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant</p>	<p>Lucette Heissler</p> <p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert-Peycli</p>

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 14 octobre 2008
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Daniel VIARD

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 20 octobre 2008 - N° ISSN 0980-8809.